



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de Club

### Pages 4 à 5

- Les modifications structurelles du club

### Page 6

- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

- L'arbitrage des rencontres de Football d'entreprise et Critérium

### Page 7

- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

- Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

### Page 8

- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ

- Tournois : la procédure d'homologation

### Page 9

- L'arbitre c'est sacré

### National 3

## C'est l'emballage final



### Actualités

### Page 10

- National 3 (18ème journée)

### Procès-Verbaux

### Pages 11 à 19

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### Pages 20 à 22

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

### Pages 23 à 27

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Pages 28 à 31

- Commission Régionale Futsal

### Page 32

- Commission Régionale Outre-Mer

### Pages 33 à 35

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Pages 36 à 40

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 41 à 43

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**  
**Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.**
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 23 et 24 mars 2019**

*Personne d'astreinte*  
**Philippe COUCHOUX**

**06.17.47.21.11**



## Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

## Le Référent Prévention Sécurité de club

### EN AMONT DU MATCH

- \* Lister les matches du club à domicile
- \* Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- \* Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
  - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
  - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

### LE JOUR DU MATCH

#### AVANT LA RENCONTRE

- \* Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- \* Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- \* S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- \* Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- \* Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
  - Faire un point sur la rencontre
  - Présenter le dispositif de sécurité
  - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
  - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

- \* Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

#### PENDANT LA RENCONTRE

- \* Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

#### APRES LA RENCONTRE

- \* Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- \* Contrôler l'état des vestiaires
- \* Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- \* Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

## Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

### Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2018/2019, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion :

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

### Documents à transmettre :

#### Avant le 15 mai

- Projet de fusion

#### Au plus tard le 1er juillet

1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)

2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

### Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

### Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

### Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

### Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

## Informations Générales

### L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

### Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

### Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

### Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

### Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.). Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture. Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

### Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité. Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,  
Vous pouvez contacter Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).*

## Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il se peut néanmoins qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont. Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

- . Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant
- . Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :
  - \* Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans le division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant
  - \* Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

**NB** : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent.

## L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes :**

- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de Régional 3 ;
- . Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin et Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin ;
- . Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales ;

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

## Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

## Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

. La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.

. Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

## Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirent participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

### 1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne.**

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

- Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

Et le numéro de contrat ( 4035070H )

## Tournois: la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

### Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.



**L'Arbitre  
c'est  
Sacré**

**Sans arbitre  
pas de règle,  
Sans règle  
pas de jeu !**

**RESPECTEZ-VOUS !**

**RESPECTEZ L'ARBITRE  
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?  
Devenez arbitre ! Encouragez votre  
équipe dans la dignité et le respect.



## Ecart interdit !



### Classement National 3

1. Gobelins (34 pts)
2. Aubervilliers (33 pts)
3. Racing (31 pts)
4. Les Mureaux (30 pts)
5. Blanc-Mesnil (28 pts)
6. Paris FC (27 pts)
7. Versailles (25 pts)
8. Brétigny (22 pts)
9. Ivry (21 pts)
10. Ulis (21 pts)
11. Créteil (20 pts)
12. Noisy-le-Sec (19 pts)
13. Le Mée (18 pts)
14. Meaux (18 pts)

A huit journées seulement du terme du championnat chaque résultat de match aura des conséquences importantes sur le verdict final. Et à double titre lorsqu'il s'agira d'opposition entre deux concurrents directs pour l'accession ou le maintien. Et ce week-end la rencontre qui focalisera l'attention mettra aux prises le leader, la formation des Gobelins, aux Mureaux, désormais quatrième à quatre longueurs des Parisiens. La pression sera donc clairement sur les joueurs de Dominique Gomis qui, en cas de défaite, se trouveraient relégués à sept points ce qui semblerait être rédhibitoire. Après une superbe série de sept victoires consécutives, les Yvelinois ont ralenti la cadence avec deux nuls et une seule victoire lors de leurs trois dernières rencontres. Ils se souviendront toutefois qu'au match aller, alors qu'ils n'étaient pas au mieux, ils avaient battu les Gobelins. Le leader a de son côté retrouvé, la semaine dernière, le chemin de la victoire après une défaite surprenante contre la lanterne rouge, Meaux, et un match nul plus attendu contre Aubervilliers.

Une formation d'Aubervilliers qui n'est qu'à un petit point derrière. L'occasion sera belle de reprendre la tête du championnat à condition de battre une équipe de Noisy-le-Sec engagée pleinement dans la lutte pour son maintien avec seulement un point de plus que le Mée et Meaux qui occupent la trei-

zième et quatorzième place. Cette lutte pour éviter la relégation s'invite donc en écho dans la bagarre pour l'accession. Peu d'équipes ne sont plus vraiment concernées par l'une ou par l'autre. Peut-être Versailles qui, avec sept points de plus sur le Mée et Meaux, semble avoir assuré l'essentiel. Les Versaillais affronteront une équipe de Brétigny qui, elle, n'est pas encore tout à fait tirée d'affaire avec une marge simplement de quatre points sur une zone de relégation par définition encore floue (le nombre de descentes dépendant des résultats aussi des Franciliens en National 2). Le Blanc-Mesnil et le Paris FC peuvent considérer qu'ils n'ont plus grand-chose à craindre ou à espérer. Les joueurs d'Alain Mboma, qui ont perdu gros en s'inclinant la semaine dernière face au Racing, peuvent peut-être entretenir un mince espoir à condition de s'imposer sur la pelouse des Ulis, une formation très concernée par le maintien. Au même titre que le Mée qui, après deux grosses défaites, doit se relancer en allant chercher des points au Paris FC.

Mais dans le bas du classement, la confrontation directe opposera Créteil à Meaux. Des Meldois, toujours lanterne rouge, mais engagée sur une pente ascendante comme le prouve leurs trois victoires décrochées aux dépens d'Aubervilliers, des Gobelins et du Paris FC, rien que ça. Créteil n'affiche pas une aussi bonne forme puisque les Val-

de-Marnais ne se sont plus imposés depuis le 16 décembre dernier. En cas de succès Meaux passerait même devant son adversaire du jour. Le Racing et Ivry joueront également gros lors de leur confrontation. Les joueurs d'Emmanuel Tregcoat ne sont qu'à trois points du leader et restent sur un succès très important sur la pelouse du Blanc-Mesnil. Pour Ivry, qui a cartonné le Mée et qui a tenu en échec Versailles, il s'agira de prendre une marge bien supérieure aux trois points qui le sépare aujourd'hui des deux derniers du classement.

### Agenda

**Samedi 23 mars à 15h**  
Racing - Ivry

**Samedi 23 mars à 16h**  
Aubervilliers - Noisy-le-Sec

**Samedi 23 mars à 18h**  
Paris FC - Le Mée

**Samedi 23 mars à 18h15**  
Gobelins - Les Mureaux

**Dimanche 24 mars à 15h**  
Versailles - Brétigny  
Créteil - Meaux  
Les Ulis - Blanc-Mesnil

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### PROCÈS-VERBAL n°38

Réunion du : vendredi 15 Mars 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### SENIORS - CHAMPIONNAT

##### 20507403 : FLEURY 91 F.C. 2 / NOISY LE GRAND F.C. 1 du 17/03/2019 (R1/B)

Demande FOOTCLUBS de FLEURY 91 F.C. demandant à jouer sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS, en raison d'un match de Féminines D1 le samedi 16 mars 2019 et l'impossibilité de jouer deux matchs au vu des conditions climatiques annoncées,

considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain,

Par ces motifs,

**. autorise à titre exceptionnel, le club de FLEURY 91 F.C. à utiliser le terrain du stade Lascombe pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF.**

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

\*\*\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL n°39

Réunion du : mardi 19 Mars 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – 1/4 et 1/2 Finales

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..

##### **Tirage au sort des rencontres des 1/4 de Finale de la COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**

Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 07 Avril 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 – 21384197 : CESSON VERT ST DENIS / VINCENNOIS CO**

**Match n°2 – 21384198 : GARENNE COLOMBES AF / ALFORTVILLE US**

**Match n°3 – 21384199 : SAINT BRICE FC / PARIS ST GERMAIN FC**

**Match n°4 – 21384200 : MONTRouGE FC 92 / CONFLANS FC**

##### **EPREUVE:**

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

## Informations Générales

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.I.S. (niveau E5 minimum). A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage de niveau E5 minimum, la rencontre est inversée pour le bon déroulement de la compétition.

### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS** à la charge du club recevant.

---

### Tirage au sort des rencontres des 1/2 Finales

---

Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 12 Mai 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 : VAINQUEUR 1 contre VAINQUEUR 4**

**Match n°2 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 3**

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### SENIORS – MATCHS REMIS

---

20435510 : LIMAY A.L.J. / DRANCY J.A. 2 du 17/03/2019 (R2/B)

**Cette rencontre est reportée au 07 Avril 2019.**

20435643 : OL. ADAMOIS / CLAYE SOUILLY S. du 17/03/2019 (R2/C)

**Cette rencontre est reportée au 21 Avril 2019.**

---

### SENIORS - CHAMPIONNAT

---

#### **20435006 : ULIS C.O. 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 24/03/2019 (N3)**

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

La Section ne peut pas autoriser le déroulement du match à 16h00 au stade Jean-Marc SALINIER car celui-ci ne dispose pas d'un éclairage classé.

#### **20434797 : MACCABI PARIS 1 / SAINT LEU 95 F.C. 1 du 16/03/2019 (R1/A)**

La Section,

Après lecture de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel, du courriel de MACCABI PARIS, de ST LEU 95 F.C. et de la Mairie de Paris,

considérant que le match n'a pas eu lieu, en raison de la fermeture des installations suite à un mouvement de grève,

considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

**. reporte le match au 06 AVRIL 2019 et demande au club de MACCABI PARIS de proposer un terrain de repli pour ce match ainsi que pour tous ses prochains matches à domicile jusqu'à la fin de saison.**

**Compte tenu de la situation, il est décidé que plus aucune rencontre de MACCABI PARIS ne sera programmée au stade Maryse Hiltz jusqu'à la fin de saison.**

Matches concernés :

**20434821 : MACCABI PARIS / GARENNE COLOMBES du 30/03/2019 (R1/A)**

**20434809 : MACCABI PARIS / SAINT DENIS US du 13/04/2019 (R1/A)**

**20434833 : MACCABI PARIS / CERGY PONTOISE FC du 18/05/2019 (R1/A)**

#### **20435142 : CESSON VERT ST DENIS E.S. 1 / MACCABI PARIS 2 du 24/03/2019 (R2/A)**

Demande de changement de terrain de CESSON VERT ST DENIS ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 mars 2019 à 14h, sur le stade du Gymnase à CESSON.

**Accord de la Section.**

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### **20435515 : DRANCY J.A. 2 / COLOMBIENNE ES du 24/03/2019 (R2/B)**

Courriel de la JA DRANCY et attestation de la Mairie de LA COURNEUVE indiquant le prêt d'un terrain de repli. La Section fixe cette rencontre le Dimanche 24 Mars 2019 à 15h30, sur le stade Nelson Mandela (synthétique) à LA COURNEUVE.

### **20435532 : DRANCY J.A. 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN du 31/03/2019 (R2/B)**

Courriel de la JA DRANCY et attestation de la Mairie de LA COURNEUVE indiquant le prêt d'un terrain de repli. Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 15h00, sur le stade Géo André 1 (synthétique) à LA COURNEUVE.

### **20435666 : GOBELINS F.C. 2 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 30/03/2019 (R2/C)**

Demande de changement de terrain de GOBELINS FC via FOOTCLUBS. Cette rencontre aura lieu le Dimanche 30 mars 2019 à 15h, sur le stade G. CARPENTIER à Paris 13<sup>ème</sup>.  
**Accord de la Section.**

### **20435797 – NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. du 31/03/2019 (R2/D)**

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NANTERRE accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 mars 2019 à 12h00.**

### **20891052 : AVONNAISE U.S. 1 / VERSAILLES 78 F.C. 2 du 24/03/2019 (R3/B)**

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS. Cette rencontre aura lieu le Samedi 23 mars 2019 à 19h00, sur le stade Benjamin GONZO à AVON.  
**Accord des 2 clubs.**  
**Accord de la Section.**

### **20436176 : RUEIL MALMAISON F.C. 1 / EPINAY ACADEMIE 1 du 24/03/2019 (R3/C)**

Demande de changement de terrain de RUEIL MALMAISON FC via FOOTCLUBS. Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 mars 2019 à 15h00, sur le stade du Parc T2 à RUEIL MALMAISON.  
**Accord de la Section.**

---

### U19 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – 1/4 et 1/2 Finales

---

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..

#### **Tirage au sort des rencontres des 1/4 de Finale :**

Les rencontres auront lieu le **Dimanche 07 Avril 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**).

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

**Match n°1 – 21384201 : BOBIGNY ACADEMIE / CHAMPS SUR MARNE AS**

**Match n°2 – 21384202 : BRETIGNY FCS / BLANC MESNIL SFB**

**Match n°3 – 21384203 : VIRY CHATILLON ES / VAL YERRES CROSNE**

**Match n°4 – 21384204/205 : ARGENTEUIL RFC ou DRANCY JA / MANTOIS 78 FC**

#### **EPREUVE:**

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire. L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé. En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.**

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### Tirage au sort des rencontres des 1/2 Finales

---

Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 12 Mai 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 3**

**Match n°2 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 1**

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### U19 - CHAMPIONNAT

---

#### **Demande de précisions de l'A.C.B.B. sur la réforme des compétitions de jeunes prévue à compter de la saison 2019/2020**

La Section rappelle que la réforme des compétitions de jeunes a été adoptée par le Comité de Direction de la Ligue du 25 juin 2018 et prévoit que :

- Le championnat U19 devient le championnat U18
- Le championnat U17 devient le championnat U16
- Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 régional
- Le championnat U15 devient le championnat U14
- Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 régional

En outre, il est rappelé que :

- La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent
- Les règles d'accessions/relégations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent
- Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat Régional U18 de R1
- Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat Régional U16 de R1

En revanche, la réforme ne prévoit pas que :

- Les clubs ayant une équipe en C.N. U17 ou C.N. U19 à l'issue de la saison 2018/2019 obtiennent automatiquement une équipe en U16 R1 ou U18 R1 lors de la saison 2019/2020 ;
- Un club conserve une équipe en U16 R1 ou U18 R1 la saison n+1 en cas d'accession au C.N. U17 ou C.N. U19 à l'issue de la saison n.

#### **20502823 : PARIS F.C. 2 / MONTFERMEIL F.C. du 24/03/2019 (R1)**

Demande de changement d'horaire de PARIS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 mars 2019 à 13h00.

**Accord de la Section (horaire officiel).**

#### **20504152 : LES MUREAUX O.F.C. / RACING COLOMBES 92 du 24/03/2019 (R3/D)**

Demande de changement d'horaire de RACING COLOMBES 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 mars 2019 à 11h00, sur le stade Léo Lagrange aux MUREAUX.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des MUREAUX O.F.C. parvenu dans les délais impartis.**

#### **20503367 : ARGENTEUIL RFC / BRETIGNY FCS du 24/03/2019 (R2/A)**

Courriel du RFC ARGENTEUIL informant d'une demande de prêt de terrain auprès de la Commune de BEZONS.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **du terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'ARGENTEUIL** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 22 mars 2019 à 12h00.**

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### **20502977 – GENNEVILLIERS C.S.M. 1 / ANTONY SPORTS EVOLUTION 1 du 31/03/2019 (R2/B)**

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de GENNEVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 mars 2019 à 12h00.**

### **20503361 : BRETIGNY FCS / EVRY F.C. du 17/03/2019 (R2/A)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la mi-temps en raison d'un vol constaté dans le vestiaire d'EVRY FC,

Par ce motif,

**. donne match à rejouer le 21 Avril 2019.**

Transmet le dossier à la C.R.D. pour suite éventuelle à donner.

### **20503751 : MAUREPAS AS / ST LEU 95 FC du 17/03/2019 (R3/B)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 16<sup>ème</sup> minute de jeu, en raison de la blessure d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers,

Considérant que le match a été interrompu durant 50 minutes et que l'arbitre n'a pu faire reprendre le match,

Par ces motifs,

**. donne match à rejouer le 07 Avril 2019.**

### **20504142 : SEIZIEME E.S. / LIVRY GARGAN F.C. du 17/03/2019 (R3/D)**

La Section,

Après lecture de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de la Mairie de Paris,

Considérant la présence de l'arbitre officiel et des 2 équipes sur les installations,

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler suite à la fermeture du stade en raison des conditions météorologiques,

Par ces motifs,

**reporte cette rencontre au 07/04/2019.**

---

## U17- CHAMPIONNAT

---

### **Accession au championnat National U17**

La Section rappelle que conformément au règlement du championnat U17 (art. 5.3.1) les équipes terminant aux **2 premières places** du championnat R1 à l'issue de la saison 2018-2019 accèdent au championnat National U17.

---

## U17 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – 1/4 et 1/2 Finales

---

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..

### **Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale :**

Ces rencontres auront lieu **le Dimanche 07 Avril 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 – 21384206 : FLEURY 91 FC / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN**

**Match n°2 – 21384207 : VILLETANEUSE CS / SARCELLES AAS**

**Match n°3 – 21384208 : DRANCY JA 2 / ANTONY FOOT EVOLUTION**

**Match n°4 – 21384209 : MANTOIS 78 FC / AUBERVILLIERS C.**

### **EPREUVE:**

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.**

## Informations Générales

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### Tirage au sort des rencontres des 1/2 Finales

---

Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 12 Mai 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 : VAINQUEUR 3 contre VAINQUEUR 2**

**Match n°2 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 1**

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### U16 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – 1/4 et 1/2 Finales

---

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..

**Tirage au sort des rencontres des 1/4 de Finale :**

Ces rencontres auront lieu **le Dimanche 07 Avril 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 – 21384211 : CENTRE DE FORM FOOT PARIS / DRANCY JA**

**Match n°2 - 21384212 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / CRETEIL LUSITANOS**

**Match n°3 – 21384213 : BOULOGNE BILLAN COURT AC / TORCY P.V.M.**

**Match n°4 – 21384214 : MONTFERMEIL FC / PARIS FC**

**EPREUVE:**

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

**FEUILLES DE MATCH :**

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### Tirage au sort des rencontres des 1/2 Finales

---

Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 12 Mai 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 : VAINQUEUR 1 contre VAINQUEUR 4**

**Match n°2 : VAINQUEUR 3 contre VAINQUEUR 2**

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### U15 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – 1/4 et 1/2 Finales

---

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..

**Tirage au sort des rencontres des 1/4 de Finale :**



## Informations Générales

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Ces rencontres auront lieu le **Samedi 06 Avril 2019 à 15h30** et se dérouleront sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 - 21384215 : PARIS ST GERMAIN FC / RACING COLOMBES 92**

**Match n°2 - 21384216 : SENART MOISSY / PALAISEAU US**

**Match n°3 - 21384217 : PARIS FC / SARCELLES AAS**

**Match n°4 - 21384218 : JEUNES AUBERVILLIERS / TORCY P.V.M. US**

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

### EPREUVE:

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant.

---

### Tirage au sort des rencontres des 1/2 Finales

---

Ces rencontres se dérouleront le **Samedi 27 Avril 2019 à 15h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Match n°1 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 3**

**Match n°2 : VAINQUEUR 1 contre VAINQUEUR 2**

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels**, à la charge du club recevant

---

### U15 – CHAMPIONNAT

---

#### **20474923 CHAMPS SUR MARNE AS 1 / SARCELLES AAS 1 du 11/05/2019 - R1 / B**

Ce match est avancé au 30/03/2019.

Accord des 2 clubs.

**Accord de la Section.**

#### **20475000 FLEURY FC 91 1 / COSMO TAVERNY 1 du 23/03/2019 – R2 / A**

Demande de FLEURY FC 91 1 pour avancer le match à 12h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de COSMO TAVERNY qui doit parvenir au plus tard le vendredi 22/03/2019 – 12h00.

#### **20475183 VIRY CHATILLON ES 1 / VERSAILLES FC 1 du 23/03/2019 – R3 / A**

Demande de FLEURY FC 91 1 pour décaler le match à 17h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de VERSAILLES FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 22/03/2019 – 12h00.

#### **20475265 VINCENNOIS CO 1 / SARCELLES AAS 2 du 16/03/2019 - R3 / B**

Match reporté en raison d'un arrêté Municipal de fermeture du terrain.

La Section reporte ce match au samedi 30/03/2019.

#### **20475442 CLAYE SOUILLY S. 1 / BUSSY SAINT GEORGES FC 1 du 16/02/2019 U15 - R3 / D**

Courriel de CLAYE SOUILLY S. indiquant une erreur dans le résultat du match saisi sur la Feuille de Match Informatique.

La Section, après lecture du rapport de l'arbitre officiel, entérine le résultat du match suivant :

CLAYE SOUILLY S. 1 : 0 but.

BUSSY ST GEORGES FC 1 : 3 buts.

## Informations Générales

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

## U14 REGIONAL

FMI - non utilisée

Journée du 16/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
U14 rég	20475538	RED STAR FC	ACBB	16/03/2019
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>	Oui			
<b>Rapports des équipes</b>	Oui (Red Star FC)			
<b>Motif non Utilisation FMI</b>	Problème technique + Tablette détériorée lors de la rencontre du 09/02/2019			
<b>Décision Section</b>	La Section rappelle au club du RED STAR FC que l'utilisation de la Feuille de Match Informatique est <b>obligatoire</b> et lui demande d'être opérationnel pour sa prochaine rencontre.			

## C.D.M. – MATCHS REMIS

20442147 : BRIE NORD E.S. / RUEIL MALMAISON F.C. du 17/03/2019 (R1)

20442811 : PAYS DE BIÈRE / ST MICHEL SPORTS du 17/03/2019 (R3/C)

**Ces rencontres sont reportées au 07 Avril 2019.**

## C.D.M. - CHAMPIONNAT

**20442146 : IVRY DESPORTIVA VIMARENSE / ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> du 17/03/2019 (R1)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'absence de l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> à l'heure du coup d'envoi,. enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait non avisé entraînant le FORFAIT GENERAL de l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup>**Les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés.****20442543 : FRANCONVILLE FC / PORTUGAIS AUBERGENVILLE du 17/03/2019 (R3/A)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été arrêtée car l'équipe des PORTUGAIS D'AUBERGENVILLE était incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs),

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du R.S.G. de la LPIFF,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité aux PORTUGAIS D'AUBERGENVILLE pour en attribuer le gain à FRANCONVILLE FC.

FRANCONVILLE FC : 3 pts – 5 buts

PORTUGAIS d'AUBERGENVILLE : -1 pt – 0 but.

**20442569 : ST CYR LUSO / VIROFLAY AM du 31/03/2019 (R3/A)**

Demande de report au 07/04/2019 de ST CYR LUSO A.C. via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre à la date initiale.

## D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

### **20507280 : PORTUGAIS PARIS 19<sup>ème</sup> BENFICA / OTHIS CO du 14/04/2019 (R3/D)**

Courriel du CO OTHIS demandant le report de la rencontre en raison de l'organisation d'un tournoi à cette date. Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre à la date initiale.

---

### **ANCIENS – MATCHS REMIS**

---

20442945 : QUINCY VOISINS F.C. US / TORCY PVM US du 17/03/2019 (R1)

20442947 : FLEURY 91 F.C. / SENART MOISSY du 17/03/2019 (R1)

**Ces rencontres sont reportées au 21 Avril 2019.**

20443079 : SOISY ANDILLY MARGENCY / LOUVECIENNES AS du 17/03/2019 (R2/A)

20443210 : OZOIR 77 F.C. / VOLTAIRE CHATENAY MAL. du 17/03/2019 (R2/B)

**Ces rencontres sont reportées au 07 Avril 2019.**

---

### **ANCIENS - CHAMPIONNAT**

---

### **20443213 : SUD ESSONNE ETRECHY / STAINS ES du 24/03/2019 (R2B)**

Demande de report au 28/04/2019 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient cette rencontre au 24 mars 2019.

## Informations Générales

**D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium****PROCÈS-VERBAL N° 26**

Réunion du : **Mardi 19 mars 2019**

**Présents : MM. SANTOS – MORNET**

**Excusés : MM LE DREFF – OLIVEAU – MATHIEU - PAREUX**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

---

**FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

---

**R2/A****Match 20515893 CLUB 92 CMCAS 1 / CREDIT DU NORD 1 du 16/03/2019**

Lecture faite de l'arrêté municipal de la ville de Fontenay aux Roses informant de l'indisponibilité du terrain jusqu'au 10/04/2019.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

**R2/B****Match 20516436 RECTORAT PARIS 2 / ASPTT CHAMPIGNY 2 du 16/03/2019**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute ; l'équipe de RECTORAT PARIS ayant moins de 8 joueurs.

La Section donne match perdu par pénalité au club RECTORAT DE PARIS (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'ASPTT CHAMPIGNY (3 points – 7 buts).

**R3****Match 20840750 EPSIDIS AS 1 / PTT CERGY PONTOISE 1 du 16/03/2019**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Absence de l'équipe d'EPSIDIS AS.

1<sup>er</sup> forfait non avisé de l'équipe d'EPSIDIS AS.

---

**FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN**

---

**R2/A****Match 20841527 STERIA / CONDORS 2000 du 16/03/2019**

Vu le motif invoqué, la section reporte cette rencontre au 06/04/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

---

**CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI**

---

**Match 20517581 US ORMESSON 8 / ACS OUTRE MER 8 du 16/03/2019**

Forfait d'ORMESSON US entraînant le forfait général de cette équipe :

1<sup>er</sup> forfait le 15/09/2019.

2<sup>e</sup> forfait le 08/12/2019.

3<sup>e</sup> forfait le 16/03/2019.

Tous les buts pour ou contre acquis contre cette équipe sont annulés.

## D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

### SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

#### Situation du club ANTILLES GUYANE COLOMBES (529822)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe d'**ANTILLES GUYANNE COLOMBES** a disputé un match de championnat le **16/03/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de 4 points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe d'**ANTILLES GUYANNE COLOMBES**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

#### Situation du club MARTIGUA (531110)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **MARTIGUA** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe **MARTIGUA** a disputé un match de championnat le **16/03/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de 3 points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe **MARTIGUA**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

#### Situation du club de SOLEIL DES ILES ACHERES (540507)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **SOLEIL DES ILES ACHERES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe **SOLEIL DES ILES ACHERES** a disputé un match de championnat le **16/03/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de 1 point,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe **SOLEIL DES ILES ACHERES**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

#### Situation du club de HIYEL (551289)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **HIYEL** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe **HIYEL** a disputé un match de championnat le **16/03/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de 4 points,

Par ces motifs,

## Informations Générales

**D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium**

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe HIYEL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

**FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES****1<sup>er</sup> RAPPEL****R1**

**Match 20517623 REUNIONNAIS DE SENART 8 / US ORMESSON du 09/03/2019**

**R3**

**Match 20841950 ASC BNPP 8 / AS MARTIGUA 8 du 09/03/2019**

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion téléphonique du : vendredi 15 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

---

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

---

#### 1/8<sup>ème</sup> de Finale :

#### 21301190 ES 16 1 / SAINT DENIS RC 1 du 13/03/2019

La Section,

Pris connaissance :

- du rapport de l'arbitre officiel
- du rapport du club de SAINT DENIS RC
- de la Feuille de Match Informatique

Regrettant l'absence de rapport du club de l'ES 16,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'impraticabilité du terrain (présence d'un trou au milieu du terrain),

Considérant les problèmes rencontrés cette saison par le club de l'ES 16 1 au niveau de ces installations,

Considérant le calendrier du prochain tour de cette Coupe,

Par ces motifs,

Reporte le match au mercredi 20/03/2019 à 20h00 sur les installations de SAINT DENIS RC 1 (stade Auguste Delaune).

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs.

### PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : mardi 19 mars 2019

Présent(e)s : MMES POLICON et ROPARTZ – M. ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

---

### CHAMPIONNAT

---

#### **Informations dernières journées de championnat Régional 1 – 2 – 3**

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée.

Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Régional 1

#### **Phase d'accèsion Nationale en D2 Féminines**

La Commission rappelle que conformément au règlement du championnat régional Féminin Seniors à 11 (art. 5.3.1) les équipes terminant aux **2 premières places** du championnat R1F à l'issue de la saison 2018-2019 participent à la Phase d'accèsion Nationale en D2 Féminine (sous réserve du respect des obligations).

#### **20487614 DRANCY JA 1 / VGA ST MAUR 2 du 23/03/2019 – coup d'envoi 15h00**

#### **20487624 DRANCY JA 1 / PARIS CA 1 du 27/04/2019 – coup d'envoi 17h30**

La Section prend note du courriel de DRANCY JA 1 accompagné de l'attestation de mise à disposition de la Mairie de LA COURNEUVE.

Les 2 rencontres ci-dessus se dérouleront au stade Nelson Mandela à LA COURNEUVE.

**Accord de la Section.**

### Régional 2

#### **20487297 ISSY FF 2 / DOMONT FC 1 du 16/03/2019**

La Section,

Après avoir pris connaissance de la F.M.I., des rapports de l'arbitre officiel, du club de ISSY FF accompagné du courriel de la responsable du planning des installations, du Service des Sports de la Mairie de d'ISSY LES MOULINEAUX et du compte rendu de la permanence téléphonique,

Considérant que suite à une rupture des ballons d'eau chaude les douches ont été fermées,

Considérant que suite à cet incident, la rencontre ne s'est pas déroulée,

Par ces motifs,

**Donne match à jouer le samedi 30/03/2019.**

#### **20487294 POISSY AS 1 / BRUYERES FOOT AS 1 du 16/02/2019**

Suite à un problème lié à la clôture de la FMI, la Section demande à l'arbitre officiel de confirmer :

- Le résultat du match
- Les éventuels changements
- Les éventuels avertissements

---

### CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F

---

#### U19F

##### **Poule A**

#### **21295233 FLEURY FC 91 2 / NOISY LE GRAND FC 1 du 16/03/2019**

Match reporté en raison de la fermeture du terrain par arrêté Municipal.

Ce match est reporté au samedi 20/04/2019.

#### U16F

##### **Informations :**

La Section informe les clubs concernés par la Ladies Cup que cette compétition est prioritaire sur le championnat par conséquent dans le cas où un match de championnat serait programmé le même jour, il sera reporté uniquement sur demande du club concerné.

La Section invite les clubs à formuler leurs éventuels demandes afin d'anticiper les reports.

##### **Poule A**

#### **21294918 MANTOIS FC 78 1 / SARCELLES AAS 2 du 23/03/2019**

Demande de MANTOIS FC 78 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de SARCELLES AAS 2 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 22/03/2019 – 12h00.



## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Poule D

#### **21295056 GENTILLY AC 1 / VITRY ES 1 du 23/03/2019**

Courriel de VITRY ES 1 pour reporter ce match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.  
La Section reporte ce match au samedi 30/03/2019.

#### **21295059 SUCY FC 1 / VIGNEUX CO 1 du 23/03/2019**

Courriel de SUCY FC 1 pour reporter ce match en raison de la participation de l'équipe à la Ladies Cup.  
La Section reporte ce match au samedi 30/03/2019.

#### **21295057 TORCY PVM US 1 / PUC 1 du 23/03/2019**

Demande de TORCY PVM US 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 18h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) au complexe Sportif du Fremoy n°2 (synthétique) à TORCY.  
Accord de la Section sous réserve de l'accord du PUC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 22/03/2019 – 12h00.

### Poule E

#### **21295103 PARIS CA 1 / MALAKOFF USM 1 du 23/03/2019**

Demande de PARIS CA 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h45 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de MALAKOFF USM 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 22/03/2019 – 12h00.

### Poule F

#### **21295143 CHAMPS SUR MARNE AS 1 / DAMMARTIN CS 1 du 16/03/2019**

Courriel de DAMMARTIN CS 1.

La Section enregistre le forfait de l'équipe – 3<sup>ème</sup> forfait engendrant le forfait général de cette équipe.

#### **Courriel de l'ES PARISIENNE - 521046**

La Section prend note de la demande du club et intègre l'équipe dans cette poule.  
Les matchs non joués pour lesquels les dates sont passées ne seront pas refixés.

---

### Feuilles de match manquantes

---

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

#### **1<sup>ER</sup> rappel :**

U19F – poule C - 21295313 SEVRAN FC 1 / CRETEIL US 1 du 09/03/2019

U16F – poule D - 21295046 BONDY AS 1 / VITRY ES 1 du 09/03/2019

#### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 1 – 20487584 ES 16 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 02/03/2019

#### **Match perdu par pénalité pour non envoi de feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :**

#### **U19F – poule A - 21295229 MUREAUX OFC 1 / FLEURY FC 91 2 du 16/02/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 26/02/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 05/03/2019

MUREAUX OFC 1 (-1pt – 0 but).

FLEURY FC 91 2 (3pts – 5 buts).

#### **U19F – poule C - 21295319 SAINT GENEVIEVE SPORT 1 / CRETEIL US 1 du 16/02/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 26/02/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 05/03/2019

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

SAINTE GENEVIEVE SPORT 1 (-1pt – 0 but).  
CRETEIL US 1 (3pts – 0 but).

### U16F – poule F - 21295138 PARAY-ATHIS 1 / VAIRES ENT. ET COMP US 1 du 16/02/2019

1<sup>er</sup> rappel : 26/02/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 05/03/2019

PARAY-ATHIS 1 (-1pt – 0 but).

VAIRES ENT. ET COMP. US 1 (1pt – 2 buts).

---

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS et JEUNES

---

#### Seniors

#### 1/8<sup>ème</sup> de Finale :

#### 21301190 SAINT DENIS RC 1 / ES 16 1 du 20/03/2019

Demande via Footclubs de ES 16 1 pour reporter le match au 27/03/2019 (motif : absence de l'éducateur).  
La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient la rencontre au 20/03/2019.

\*\*\*\*\*

#### Tirage au des 1/4 de Finale et 1/2 Finales:

Les Tirages au sort ont été effectués le mardi 19/03/2019 au siège du Crédit Mutuel à PARIS.

#### Seniors

#### 1/4 de Finales :

Les matchs sont à jouer le mercredi 03/04/2019 (date butoir) à 20h00 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé.  
Utilisation de la Feuille de Match Informatique.  
Désignation de 3 arbitres à la charge du club recevant.

	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Match n°1	21384229	ISSY FOOT FEM. 1	PARIS FC 2	03/04/2019
Match n°2	21384230	FLEURY 91 FC 2	VAL D'EUROPE FC 1	03/04/2019
Match n°3	21384231 Ou 21384232	SARCELLES AAS 1	SEIZIEME ES 1 Ou ST DENIS RC 1	03/04/2019
Match n°4	21384233	ST MAUR F. FEM VGA 1	PARIS CA 1	03/04/2019

#### 1/2 Finales :

Les matchs sont à jouer le samedi 27/04/2019 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (date butoir le mercredi 08/05/2019).

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

Désignation de 3 arbitres à la charge du club recevant.

Equipe recevante	Equipe visiteuse
Vainqueur match 2	Vainqueur match 3
Vainqueur match 4	Vainqueur match 1

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### U19F

#### 1/4 de Finales :

Les matchs sont à jouer le samedi 30/03/2019.

Utilisation de la Feuille de Match papier.

Désignation d'1 arbitre à la charge du club recevant.

	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
match n°1	21384225	PARIS FC 1	ENTENTE SSG 1	30/03/2019
match n°2	21384226	FLEURY 91 FC 1	ST MAUR F. FEM VGA 1	30/03/2019
match n°3	21384227	SEVRAN FC 1	ISSY FOOT FEM. 1	30/03/2019
match n°4	21384228	BEZONS U. SEC. OM. 1	NOISY LE GRAND FC 1	30/03/2019

#### 1/2 Finale :

Les matchs sont à jouer le samedi 04/05/2019 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (date butoir le mercredi 08/05/2019).

Utilisation de la Feuille de Match papier.

Désignation de 3 arbitres à la charge du club recevant.

Equipe recevante	Equipe visiteuse
Vainqueur match 1	Vainqueur match 4
Vainqueur match 3	Vainqueur match 2

### U16F

#### 1/4 de Finales :

Les matchs sont à jouer le samedi 30/03/2019.

Utilisation de la Feuille de Match papier.

Désignation d'1 arbitre à la charge du club recevant.

	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
match n°1	21384221	PARIS FC 3	PARIS FC 4	30/03/2019
match n°2	21384222	PARIS ST GERMAIN FC 1	GOBELINS F.C. 1	30/03/2019
match n°3	21384223	ST MAUR F. FEM VGA 2	BONDY A.S. 1	30/03/2019
match n°4	21384224	MANTOIS 78 FC 1	RUEIL MALMAISON FC 1	30/03/2019

#### 1/2 Finale :

Les matchs sont à jouer le samedi 04/05/2019 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (date butoir le mercredi 08/05/2019).

Utilisation de la Feuille de Match papier.

Désignation de 3 arbitres à la charge du club recevant.

Equipe recevante	Equipe visiteuse
Vainqueur match 4	Vainqueur match 2
Vainqueur match 1	Vainqueur match 3

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°32

#### Réunion restreinte du lundi 19 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

---

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

---

#### APPEL A CANDIDATURE FINALE de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1<sup>er</sup> JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr)

---

#### Tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales :

La Commission informe les clubs concernés que le tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales de la coupe aura lieu le **lundi 25/03/2019 à 18h30** au siège de la Ligue de Paris IdF de Football.

Tirage au sort ouvert au public, les clubs qualifiés sont invités à y assister.

---

#### CHAMPIONNAT

---

#### Régional 1

##### Phase d'accèsion Interrégionale en D2 Futsal

La Commission rappelle que conformément au règlement du championnat régional Futsal (art. 5.3.1) les équipes terminant aux **2 premières places** du championnat R1 à l'issue du championnat 2018-2019 participent à la Phase d'accèsion Interrégionale en D2 Futsal.

#### Régional 2

##### **Poule A**

##### 20528728 RUNGIS FUTSAL 1 / VISION NOVA 1 du 06/04/2019

Courriels du club de RUNGIS FUTSAL 1 et la Mairie de RUNGIS indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est avancé au samedi 23/03/2019.

##### 20528736 RUNGIS FUTSAL 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 11/05/2019

La Commission,

Pris note des courriels du club de RUNGIS FUTSAL 1 et la Mairie de RUNGIS indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Considérant qu'il s'agit de la dernière journée de Championnat,

Considérant les dispositions des articles 10.3 du RSG de la LPIFF et 6.2 du règlement du championnat Régional Futsal,

## Commission Régionale Futsal

Demande au club de RUNGIS FUTSAL 1 de bien vouloir lui communiquer un gymnase de repli dans la semaine du 06 au 11 mai 2019. Etant précisé que pour les rencontres en semaine, le coup d'envoi du match ne pourra pas être avant 20h00.

Retour souhaité pour la réunion du 15/04/2019 au plus tard.

### Régional 3

#### Poule B

##### ISSY LES MOULINEAUX FC - 500706

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 13/03/2019

Le match suivant devra se dérouler à huis clos :

20529001 ISSY LES MOULINEAUX FC 1/ MAUREPAS FUTSAL 1 du 30/03/2019

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

**La Commission précise que l'organisation du huis clos est de la responsabilité du club recevant.**

#### Poule C

##### ACCES FC 2 - 554379

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (Relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club d'ACCES est devenu à nouveau en infraction le 08/03/2019 suite à un problème avec le règlement,

Considérant qu'entre le 08/03/2019 et le 18/03/2019, l'équipe d'ACCES FC 2 a disputé 1 rencontre de championnat le 16/03/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe 2 d'ACCES FC.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

---

**FMI- non utilisée**

---

Semaine du 11/03/2019 au 17/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20528998	NOGENT US 94 1	MYA FUTSAL 1	16/03/2019
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>	oui			
<b>Rapports des équipes</b>	Non			
<b>Motif non Utilisation FMI</b>	Absence de la personne devant amener la tablette (accident)			
<b>Décision Section</b>	La Commission demande aux 2 clubs un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.			

---

**FUTSAL FEMININES – phase 2**

---

#### Poule A

##### Courriel de VIKING CLUB PARIS – 550114

La Commission enregistre l'affectation des différents gymnases pour les rencontres à domicile de l'équipe.

## Commission Régionale Futsal

### **21359745 PARIS LILAS FUTSAL 1 / AB SAINT DENIS 1 du 16/03/2019**

Courriel de PARIS LILAS FUTSAL 1.

La Commission demande aux 2 clubs de bien vouloir formuler une demande de modification de date via Footclubs.

### **21359787 PARIS LILAS FUTSAL 1 / PARIS CDG 1 du 23/03/2019**

Cette rencontre se déroulera au gymnase Jean Jaurès aux LILAS.

#### **Poule B**

### **21359878 CROSNE FUTSAL 1 / ISSY FF 1 décalé au 17/03/2019**

Courriel d'ISSY FF 1.

La Commission enregistre le forfait non avisé (courriel expédié hors délai) de l'équipe et demande au club de CROSNE FUTSAL 1 de bien vouloir lui faire parvenir la feuille de match.

### **21359936 CROSNE FUTSAL 1 / PERSANAISE CFJ 1 du 01/06/2019 reporté au 08/06/2019**

La Commission prend note du courriel de la Mairie de CROSNE indiquant l'indisponibilité du gymnase sur la date de report du 08/06/2019 et reporte ce match sans date.

Elle précise que la date du 15/06/2019 ne peut pas être retenue compte tenu que l'équipe de PERSANAISE CFJ 1 a une rencontre de programmée le dimanche 16/06/2019.

Compte tenu des difficultés de disponibilités du gymnase, la Commission demande au club de CROSNE FUTSAL de bien vouloir lui transmettre les dates de disponibilités de son gymnase.

Dès réception, la Commission statuera.

### **21359922 B2M FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 22/03/2019**

Courriel de B2M FUTSAL 1.

Ce match est décalé au samedi 23/03/2019 à 20h45 au Centre des bords de marne aux PERREUX SUR MARNE.

**Accord de la Commission.**

### **21359906 B2M FUTSAL 1 / AVON FUTSAL 1 du 24/05/2019**

Courriel de B2M FUTSAL 1.

Ce match est décalé au dimanche 26/05/2019 à 12h30 au gymnase des ormes aux PERREUX SUR MARNE.

**Accord de la Commission.**

### **21359931 B2M FUTSAL 1 / VITRY ASC 1 du 31/05/2019**

Courriel de B2M FUTSAL 1.

Ce match est décalé au samedi 01/06/2019 à 20h45 au Centre des bords de marne aux PERREUX SUR MARNE.

**Accord de la Commission.**

### **21359887 AGIR ENSEMBLE 1 / TORCY FUTSAL 1 du 29/03/2019**

Demande d'AGIR ENSEMBLE 1 pour reporter le match au 26/04/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de bien vouloir lui transmettre l'attestation d'indisponibilité de son gymnase à la date du 29/03/2019.

### **21359876 AGIR ENSEMBLE 1 / B2M FUTSAL 1 du 12/04/2019**

Demande d'AGIR ENSEMBLE 1 pour reporter le match au 03/05/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de bien vouloir lui transmettre l'attestation d'indisponibilité de son gymnase à la date du 12/04/2019.

## Commission Régionale Futsal

### FUTSAL U18 – phase 2

#### **Poule A**

##### **21358825 CROSNE FUTSAL 1 / JEUNES D'AULNAY 1 du 25/05/2019 avancé au 21/04/2019**

La Commission,

Pris note des 2 demandes via Footclubs et du courriel de JEUNES D'AULNAY 1 pour reporter ce match.

Pris note du refus de CROSNE FUTSAL 1 via Footclubs.

Précise que ce match a été avancé au 21/04/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase le 25/05/2019 et des difficultés de créneaux du club recevant.

Elle informe les 2 clubs que cette rencontre pourra être fixée à une autre date avec l'accord des 2 clubs.

#### **Poule B**

##### **Courriel de SANNOIS FUTSAL CLUB 1 - 550552**

La Commission prend note du coup d'envoi des matchs à domicile : 13h00.

##### **21358770 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / SPORTIF DE GARGES 1 du 12/05/2019**

Courriel de SANNOIS FUTSAL CLUBS 1 et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté à une date ultérieure dans l'attente d'un retour du club de SANNOIS FUTSAL CLUB

##### **21358740 B2M FUTSAL 1 / AVICENNE ASC 1 du 12/04/2019**

Courriel de B2M FUTSAL 1.

Ce match est décalé au samedi 13/04/2019 à 20h45 au Centre des bords de marne aux PERREUX SUR MARNE.

**Accord de la Commission.**

##### **21358756 B2M FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 17/05/2019**

Courriel de B2M FUTSAL 1.

Ce match est décalé au samedi 18/05/2019 à 20h45 au Centre des bords de marne aux PERREUX SUR MARNE.

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale Outre-Mer

### PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du : Mercredi 20 Mars 2019.

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA - LANOIX Gilbert - Thierry LAVOL - Vincent TRAVAILLEUR- Michel ESCHYLLE.

Excusés: MM. Hugues DEFREL (C.R.A.) - Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN.

### LES 1/4 DE FINALE.

**MATCH N°1 21366373 A.D.O.M. MEAUX 1 / AS PTT CHAMPIGNY 1.**

Match le 20/03/2019 à 20h30.

**MATCH N°2 21366374 GONESSE R.C. 1 / NETT U.S. 1.**

Match le 20/03/2019 à 20h00.

**MATCH N°3 21366375 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS SPORTS CULTURE 1.**

Match le jeudi 21/03/2019 à 20h30.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

**MATCH N°4 21366376 REUNIONNAIS DE SENART 8 / TROPICAL A.C. 8.**

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART informant d'un changement horaire.

Ce match aura lieu à 18h00 le samedi 23/03/2019.

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

### RAPPEL DU CALENDRIER

- **1/2 finales : samedi 06 avril 2019** (3 arbitres seront désignés, frais à partager entre les 2 clubs).
- **Finale : mercredi 08 mai 2019.**

**PROCHAINE REUNION LE Mercredi 27 MARS 2019**



## Commission Régionale Football loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du : mercredi 20 mars 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM GORIN - THOMAS – DARDE - LE CAVIL – DELPLACE - ELLIBINIAN  
(représentant CRA).

Excusé : M. BOUDJEDIR.

---

#### INFORMATIONS

---

##### TERRAINS

La Commission informe que le stade Lenglen N°3 sera indisponible le samedi 4 mai 2019.

---

#### Feuilles de matchs manquantes

---

##### SAMEDI MATIN

##### Poule A :

##### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction

N°20972552 – GRENELLE PARIS / EED du 02/03/2019

##### FRANCILIENS

##### Poule A :

##### 1<sup>er</sup> rappel :

N°20972985 – RUBELBOC FC / PARISII FC du 11/03/2019

##### Poule B :

##### 1<sup>er</sup> rappel :

N°20973077 – CAFES AVEYRONNAIS 1 / BONDY AS du 11/03/2019

##### Bariani :

##### Poule A :

##### 1<sup>er</sup> rappel :

N°20971634 – TELECOM RECHERCHES AS / CAP 12 AS du 11/03/2019

##### Poule B :

##### 1<sup>er</sup> rappel :

N°20971725 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / PRODUCTEURS PASSOGOL du 11/03/2019

---

#### COUPE

---

##### SAMEDI MATIN

##### N°21375052 – BRAZIL DIAMONDS / ALORA OCDE FC du 23/03/2019

La Commission prend note du courrier de BRAZIL DIAMONDS et confirme que la rencontre se déroulera au stade Paul Faber, 17 avenue de la porte de Villiers à Paris (75017), coup d'envoi à 11h00 et non au stade Porte d'Asnières à Paris (75017).

## Commission Régionale Football loisir et Bariani

### FRANCILIENS

#### **N°21359330 – LE TIR AS CBB / SOUM DE VANVES du 18/03/2019**

Suite au vol de câbles électriques au stade de Puteaux dans la nuit du 15/03/2019 au 16/03/2019, la Commission décide, en accord avec les deux équipes, d'inverser cette rencontre qui se déroulera le 01/04/2019 à 20h30 au parc des sports André Roche N°2, rue docteur Arnaud à VANVES (92170).

### CHAMPIONNAT

### SAMEDI MATIN

#### **Poule A**

#### **N°20972586 – AVOCATS SC / EED 1 du 16/03/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'AVOCATS SC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à AVOCATS SC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à EED 1 (3 points / 5 buts).

#### **N°20972589 – CORMEILLES AC / BRAZIL DIAMONDS du 16/03/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BRAZIL DIAMONDS), la Commission décide de donner match perdu par forfait à BRAZIL DIAMONDS (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à EED 1 (3 points / 5 buts).

#### **N°20972591 – GRENELLE PARIS AS / PLUG IT CLUB du 16/03/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de GRENELLE PARIS AS), la Commission décide de donner match perdu par forfait à GRENELLE PARIS AS (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à PLUG IT CLUB (3 points / 5 buts).

#### **Poule B**

#### **N°20972857 – VEMARS ST WITZ FC / JEUNES STADE ENT.S. du 16/03/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de VEMARS ST WITZ), la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure

### FRANCILIENS

La Commission prend note du courrier de SPORT O SOLIDARITE et ne peut se prononcer à ce jour. Elle demande au club de réitérer sa demande à la fin de saison.

#### **Poule A**

#### **N°20972987 – LE TIR AS CBB / CAILLOUX du 25/03/2019**

Suite à l'indisponibilité du terrain de Puteaux, la Commission informe les deux équipes que cette rencontre se déroulera à la même date au stade Lenglen N°1 à Paris (75015), coup d'envoi à 19h00.

#### **Poule C**

#### **N°20977096 – Luxembourg FC / ALFORTVILLE US 1 du 25/03/2019**

Suite à l'indisponibilité du terrain de Puteaux, la Commission informe les deux équipes que cette rencontre se déroulera à la même date au stade Porte de Bagnolet à Paris (75020), coup d'envoi à 21h00.

### BARIANI

#### **Poule A**

#### **N°20971635 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / LES ARTILLEURS du 14/03/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LOTO NEUILLY BOULOGNE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à LOTO NEUILLY BOULOGNE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à LES ARTILLEURS (3 points / 5 buts).

## Commission Régionale Football loisir et Bériani

### Poule B

#### **N°20971729 – PRODUCTEURS PASSOGOL / PERSONNEL GROUPE METRO 1 du 28/03/2019**

Suite à l'indisponibilité du terrain de Puteaux, la Commission informe les deux équipes que cette rencontre se déroulera le 25/03/2019 au complexe sportif de la Plaine à Paris (75015), coup d'envoi à 20h30.

#### **N°20971721 – PRODUCTEURS PASSOGOL / BAGATELLE OLYMPIQUE du 21/02/2019**

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à PRODUCTEURS PASSOGOL (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à BAGATELLE OLYMPIQUE (3 points / 0 but).

**Prochaine réunion : mercredi 27 mars 2019.**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 40

Réunion du : jeudi 14 mars 2019

Animateur : Mr GORIN

Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, SURMON

Excusés : Mrs SETTINI, PIANT,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

#### SENIORS

#### AFFAIRES

##### N° 192 – SF – BERREZIGA Sabria

##### FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/03/2019 du FC CHAMPIGNY 94, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/09/2019, à obtenir l'accord du club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 mars 2019**, les raisons précises motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse BERREZIGA Sabria et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

#### FEUILLES DE MATCHES

##### SENIORS – R1/B

##### 20507393 – US TORCY P.V.M. 1 / FC NOISY LE GRAND 1 du 09/03/2019

Demande d'évocation formulée par l'US TORCY P.V.M. sur :

1) la participation du joueur LOBE Aldric, du FC NOISY LE GRAND, susceptible d'être licencié dans un autre club lors de la saison 2017/2018, ce qui porterait le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de match à 5,

2) le nombre de joueurs du FC NOISY LE GRAND figurant sur l'ensemble des feuilles de matches de championnat R1 disposant d'une licence « mutation » ou qui auraient dû avoir une licence « mutation »,

La Commission,

Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant que l'US TORCY P.V.M. se borne à dire que le joueur LOBE Aldric serait susceptible d'être licencié dans un club en 2017/2018, sans indiquer le nom de celui-ci,

Dit l'évocation irrecevable car insuffisamment motivée,

Précise à toutes fins utiles à l'US TORCY P.V.M. que le joueur LOBE Aldric est licencié « A » 2018/2019 au FC NOISY LE GRAND et que sa dernière qualification était lors de la saison 2016/2017 à l'US CAP D'AIL (Ligue Méditerranée),

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que l'US TORCY P.V.M. n'apporte aucun élément permettant de constater que le FC NOISY LE GRAND aurait aligné des joueurs susceptibles d'avoir une licence revêtue du cachet « mutation » et de ce fait d'être en infraction avec le nombre autorisé de joueurs mutés,

Dit l'évocation irrecevable car insuffisamment motivée,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

##### SENIORS – R3/A

##### 20435923 – FC MELUN 2 / FC MORANGIS CHILLY 2 du 10/02/2019

Evocation de la CRSRCM sur la participation et la qualification du joueur JEAN LOUIS Keni, du FC MORANGIS CHILLY, susceptible d'évoluer sous une fausse identité,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MORANGIS CHILLY n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que lors de la réunion de la CRSRCM du 28/02/2019, il a été reconnu que la personne ayant obtenu une licence Libre/Senior au FC MORANGIS CHILLY sous le patronyme de JEAN LOUIS Keni est en réalité le joueur GELIE Mickael,

Considérant que la fraude par substitution de joueur a été retenue,

Considérant que figure sur la feuille de match en rubrique le nom du joueur JEAN LOUIS Keni, inscrit sous le n° 10,

Considérant que la licence obtenue par le FC MORANGIS CHILLY au nom de ce joueur l'a été de manière frauduleuse,

**Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité au FC MORANGIS CHILLY (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC MELUN (3 points, 1 but),**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS – R3/A**

#### **20435927 – ADOM MEAUX 1 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 10/02/2019**

Demande d'évocation du CSM BONNEUIL SUR MARNE sur la participation et la qualification du joueur CARVALHO MACEDO GOME Alexandre, d'ADOM MEAUX, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'ADOM MEAUX n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur CARVALHO MACEDO GOME Alexandre a été sanctionné de 5 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 28/11/2018 avec date d'effet du 26/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 30/11/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 10/02/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors d'ADOM MEAUX évoluant en R3/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 02/12/2018 contre VILLEPARISIS USM, au titre du championnat,
- Le 20/12/2018 contre AM. ANTILLAISE du 93, au titre de la Coupe Inter-DOM,
- Le 13/01/2019 contre TORCY P.V.M., au titre du championnat,
- Le 20/01/2019 contre MONTEREAU AMICALE, au titre du championnat,
- Le 27/01/2019 contre ETAMPES FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur CARVALHO MACEDO GOME Alexandre n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi ses 5 matches de suspension,

Considérant que le dit joueur n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise au CSM BONNEUIL SUR MARNE que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

### **SENIORS – R3/C**

#### **20436188 – OFC LES MUREAUX 2 / FC AUBERGENVILLE 1 du 10/02/2019**

Demande d'évocation formulée par l'OFC LES MUREAUX sur la participation et la qualification du joueur COULIBALY Soumaila, du FC AUBERGENVILLE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC AUBERGENVILLE a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur COULIBALY Soumaila avait purgé sa sanction en ne participant pas au match du 03/02/2019 contre l'AS ST OUEN L'AUMONE,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur COULIBALY Soumaila a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 23/01/2019 avec date d'effet du 28/01/2019, décision publiée sur FootClubs le 25/01/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 28/01/2019 (date d'effet de la sanction) et le 10/02/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors du FC AUBERGENVILLE évoluant en R3/C a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 03/02/2019 contre ST OUEN L'AUMONE AS, au titre du championnat,

Considérant les dispositions de l'article 150 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).*

*La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.*

*La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

- *- être inscrite sur la feuille de match ;*
- *- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;*
- *- prendre place sur le banc de touche ;*
- *- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;*
- *- être présent dans le vestiaire des officiels ;*
- *- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ;*
- *- siéger au sein de ces dernières*

Considérant que M. COULIBALY Soumaila est inscrit sur la feuille de match du 03/02/2019 en tant que dirigeant du FC AUBERGENVILLE, et n'a de ce fait pas purgé sa sanction,

Considérant donc que le joueur COULIBALY Soumaila était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée, donne match perdu par pénalité au FC AUBERGENVILLE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'OFC LES MUREAUX (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur COULIBALY Soumaila à compter du lundi 18 mars 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige une amende de 45 € au FC AUBERGENVILLE pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match.**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC AUBERGENVILLE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € OFC LES MUREAUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### **SENIORS – CDM – R2/A**

#### **20442262 – FCM GARGES LES GONESSE 5 / FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A.5 du 03/03/2019**

Demande d'évocation formulée par FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL A. sur la participation et la qualification du joueur POPOTTE Wilfried, du FCM GARGES LES GONESSE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FCM GARGES LES GONESSE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur POPOTTE Wilfried a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 20/02/2019 avec date d'effet du 25/02/2019, décision publiée sur FootClubs le 22/02/2019 et non contestée,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de **compétition officielle nationale ou régionale** disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de **coupe départementale** disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue **ne peuvent être pris en compte** dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une **Commission de District**. »

Considérant qu'entre le 25/02/2019 (date d'effet de la sanction) et le 03/03/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors du FCM GARGES LES GONESSE évoluant en CDM-R2/A a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 28/02/2019 contre MONTSOULT BAILLET US, au titre de la Coupe Seniors CDM du District 95, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,

Considérant de ce fait que le joueur POPOTTE Wilfried était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée, donne match perdu par pénalité au FCM GARGES LES GONESSE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL A. (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur POPOTTE Wilfried à compter du lundi 18 mars 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,**

**Inflige une amende de 45 € au FCM GARGES LES GONESSE pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match.**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FCM GARGES LES GONESSE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL A.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### **SENIORS FUTSAL – R3/D**

#### **20529175 – LES SPORTIFS DE GARGES 1 / FC BAGNOLET 1 du 21/02/2019**

Demande d'évocation du club LES SPORTIFS DE GARGES sur la participation et la qualification du joueur PASQUIER Alexandre, du FC BAGNOLET, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC BAGNOLET n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur PASQUIER Alexandre a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension + 1 match avec sursis par la Commission Régionale de Discipline réunie le 16/01/2019 avec date d'effet du 15/01/2019, décision publiée sur FootClubs le 18/01/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 15/01/2019 (date d'effet de la sanction) et le 21/02/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors Futsal du FC BAGNOLET évoluant en R3/D a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 28/01/2019 contre AVICENNE ASC, au titre du championnat,
- Le 01/02/2019 contre PARMAN FUTSAL AS, au titre du championnat,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- Le 08/02/2019 contre FUTSAL PAULISTA, au titre de la coupe de Paris IdF Futsal,
- Le 15/02/2019 contre JOUY LE MOUTIER FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur PASQUIER Alexandre n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 28/01/2019, 01/02/2019 et 08/02/2019, purgeant ainsi 3 matches sur les 4 infligés,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le FC JOUY LE MOUTIER sur la participation du joueur PASQUIER Alexandre susceptible d'évoluer sous fausse identité, la présente Commission, en sa réunion du 28/02/2019, a donné match perdu par pénalité au FC BAGNOLET,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant de ce fait que le joueur PASQUIER Alexandre a été libéré de son 4<sup>ème</sup> match de suspension le 15/02/2019,

Considérant que le joueur PASQUIER Alexandre n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise au club LES SPORTIFS DE GARGES que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

### **JEUNES**

#### **FEUILLES DE MATCHES**

##### **U17 – R3/C**

##### **20506727 – RCP FONTAINEBLEAU 1 / US TORCY P.V.M 3 du 10/03/2019**

Réserves du RCP FONTAINEBLEAU sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY P.V.M. 3, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, celles-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U17 de l'US TORCY P.V.M. a disputé une rencontre officielle le 10/03/2019 contre le FCS BRETIGNY pour le compte du CN U17,

Considérant que l'équipe 2 des U17 de l'US TORCY P.V.M ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 17/02/2019 contre SARCELLES AAS pour le compte du Championnat U17 R1,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 17/02/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

**Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **TOURNOIS**

#### **LA SALESIENNE DE PARIS (523420)**

#### **Tournoi international U12/U12F du 13/04/2019 (DANONE NATIONS CUP)**

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

#### **FC PSG (500247)**

#### **Tournoi U8/U9/U10/U11/U11F/U13F des 27 et 28 avril 2019**

La Commission,

Demande au FC PSG de réduire le temps de jeu des catégories U9, U10 et U11, celui-ci ne pouvant dépasser les 50 minutes sur l'ensemble de la journée.

Dossier en instance.

**Prochaine réunion le jeudi 21 mars 2019**



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 32

Réunion du mardi 19 mars 2019

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – LANOIX**

**Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH – GODEFROY**

#### **VILLE DE RIS ORANGIS (91)**

##### **STADE EMILE GAGNEUX 4 – NNI 91 521 01 04**

La C.R.T.I.S. demande à la Mairie qu'elle lui transmette le plan du terrain à l'échelle 1/200ème avec la position des mâts pour effectuer le contrôle de l'éclairage du Stade Emile Gagneux.

Information communiquée à M. METAYER, Directeur des Services Techniques, des Sports et de la Culture.

#### **VILLE DE SAINT DENIS (93)**

##### **STADE DU LANDY – NNI 93 066 05 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. TRGINA, gestionnaire des installations sportives, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 28 mars 2019 à 14 h 00 sur place. Cette visite a pour but de contrôler les installations qui doivent être toutes accessibles et le terrain en configuration match.

Communication de la présente information au Service des Sports de la Ville de SAINT DENIS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

#### **VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE (93)**

##### **GYMNASSE TOUSSAINT LOUVERTURE – NNI 93 073 99 02**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le lundi 08 avril 2019 à 14 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en conformité pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront remis sur place et seront à remplir et signer, puis à retourner à la C.D.T.I.S..

Information communiquée à M. MAUCUIT, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

#### **VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)**

##### **PARC DES SPORTS ET LOISIRS 1 ET 2 – NNI 95 572 01 01 et 02**

M. DENIS visitera les installations le mercredi 27 mars 2019 à 10 h 00.

---

### CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

---

#### **VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)**

##### **STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01**

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 07 février 2019.

Total des points : 3777 lux

Eclairage moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 0,49

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.**

---

### CLASSEMENT TERRAINS SYE

---

#### **VILLE DE DOURDAN (91)**

##### **STADE MAURICE GALAIS N°2 – NNI 91 200 01 02**

Installations visitées par M. VESQUES le 08 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 31 octobre 2018).

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### VILLE D'ELANCOURT (78)

#### STADE GUY BONIFACE N° 2 – NNI 78 208 01 02

Installations visitées par M. VESQUES le 15 mars 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 31 octobre 2018).

---

### DEMANDES D'AVIS PREALABLE INSTALLATIONS SPORTIVES

---

### VILLE DES PAVILLONS SOUS BOIS (93)

#### STADE LEO LAGRANGE N° 2 – NNI 93 057 01 02

Cette installation était classé au niveau 5 SYE jusqu'au 25/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain (changement de moquette).

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

- . les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;
- . faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

### VILLE DE HERBLAY (95)

#### STADE DES BEAUREGARDS N° 2 – NNI 95 306 01 02

Cette installation était classé au niveau 5 SYE.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain (changement de moquette).

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

- . les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;
- . faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

### VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX (78)

#### STADE DE LA PLAINE DE CHEVINCOURT – NNI 78 356 01 01

Cette installation était classé au niveau 6 jusqu'au 01/01/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 ou 6 SYE, avec un **éclairage à classé E5**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

- . le dégagement derrière la ligne de but accessible au public doit être porté à **6 m sur toute la largeur** (ou réduit selon les spécifications de l'article 1.1.7.b) ;

- . les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

- . faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

---

#### **VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX (78)**

#### **STADE DE CHEVINCOURT – NNI 78 356 01 01**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Elle donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 196 lux

Facteur d'uniformité : 0,82

Rapport Emini/Emaxi : 0,64

---

### CLASSEMENT TERRAIN

---

#### **VILLE DE MANTES LA JOLIE (78)**

#### **STADE JEAN PAUL DAVID – NNI 78 361 01 01**

Installations visitées par M. DENIS le 04 mars 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 4**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..